



Pau, le 19 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### - COVID-19 - Fermeture des plages du littoral, des plans d'eau intérieurs et sentiers littoraux

Avec la mise en place des mesures de confinement depuis le mardi 17 mars 2020, midi, M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, a rappelé que même à proximité de la mer, le déplacement dérogatoire doit être bref et proche du domicile sous peine de verbalisation.

Depuis la mise en place de ces mesures, les maires des communes littorales ont informé le Préfet qu'avec l'afflux important de personnes venues rejoindre la côte basque pour éluder les mesures de confinement dans leurs villes d'origine, les plages et jetées constituent des sites de promenade fréquentés.

Or, ces regroupements ne respectent pas les règles de limitation des déplacements et de distanciation indispensables pour lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Des incidents sont survenus hier sur les communes d'Anglet et de Biarritz notamment où des particuliers ont refusé de se conformer aux restrictions de déplacements prévues par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020, entraînant des verbalisations.

Eu égard aux prévisions météorologiques, de tels regroupements seront amenés à se multiplier au cours des prochains jours risquant ainsi de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus connaît une propagation importante.

En ces circonstances, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques arrête, à compter du jeudi 19 mars jusqu'au mardi 31 mars 2020 inclus, que le déplacement de toute personne sur les plages du littoral, des plans d'eau intérieurs et sur les sentiers littoraux est interdit sur l'ensemble du département. Ces déplacements sont interdits pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La circulation à pied le long de la route de la Corniche (RD912) entre Ciboure et Hendaye est également interdite jusqu'au mardi 31 mars inclus.

Toute infraction est passible d'une contravention de 135€.

Il est également rappelé que toutes les activités nautiques, quelles qu'elles soient, sont interdites (nautisme, sports de glisse, plongées, etc.).